

**PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE
CENTRALISATEUR DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS
DES ÉCOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE – 15 ET 16 DECEMBRE 2021**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), UFR Biologie, UFR de Chimie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales Lettres Sciences Humaines et Sociales (LSHS), Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG), Sciences Fondamentales (SF), Sciences pour l'Ingénieur (SPI), et Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-618 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-698 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les bureaux de vote électroniques sont ainsi constitués :

- **Conseil de l'ED LSHS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Klara	MADEROVA

- **Conseil de l'ED SEJPG**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Aubin	VIGNOBOUL

- **Conseil de l'ED SPI**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Frédéric	HAYEK

- **Conseil de l'ED SVSAE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Rohan	QUONIOU

- **Conseil de l'INSPE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Véronique	DE MEERLEER
Déléguée	Marion	RAY

- **Conseil de l'IAE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Lila	LAMBERT

- **Conseil de l'UFR PSSSE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Sylvie	VOLET
Déléguée	Armelle	NUGIER

- **Conseil de l'UFR STAPS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Vincent	MARTIN
Déléguée	Sandrine	HUGONIE

• **Conseil de l'École de Droit**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Délégué	Anthony	MAYMONT
Délégué	Didier	VALETTE
Déléguée	Claire	MARLIAC

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur est ainsi constitué :

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Sandra	DEPLANCHE
Déléguée	Klara	MADEROVA
Délégué	Aubin	VIGNOBOUL
Délégué	Frédéric	HAYEK
Délégué	Rohan	QUONIOU
Déléguée	Véronique	DE MEERLEER
Déléguée	Marion	RAY
Déléguée	Lila	LAMBERT
Déléguée	Sylvie	VOLET
Déléguée	Armelle	NUGIER
Délégué	Vincent	MARTIN
Déléguée	Sandrine	HUGONIE
Délégué	Anthony	MAYMONT
Délégué	Didier	VALETTE
Déléguée	Claire	MARLIAC

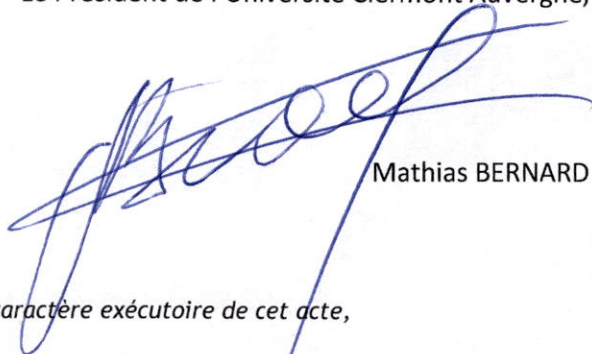
Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 décembre 2021.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

10 DEC. 2021

- Publié le

10 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.